

16 avril 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE VIAL

(Euronext Paris)

Par courrier du 15 avril 2008, les sociétés FMR LLC. (82, Devonshire Street, Boston, Massachusetts 02109 Etats-Unis) et FIL Limited (FIL) (PO Box HM 670, Hamilton HMCX, Bermudes), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en baisse, le 10 avril 2008, par suite d'une cession d'actions GROUPE VIAL, le seuil de 5% des droits de vote de la société GROUPE VIAL, et détenir pour le compte de ces fonds, 498 102 actions GROUPE VIAL représentant autant de droits de vote, soit 5,28% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société (1).

Par ailleurs, FMR Corp. et FIL précisent qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

(1) Sur la base d'un capital composé de 9 434 179 actions représentant 10 005 576 droits de vote.